

Mme le Président: J'ai le hansard sous les yeux. Si le ministre déclare, comme il l'a fait aujourd'hui, que le chiffre qu'il voulait mentionner était de tant, le chiffre rectifié figurera dans la version reliée du hansard. Cependant, quant au choix du terme «lux», je pense que le ministre a eu la possibilité de le changer lorsqu'il a fait la déclaration, et je pense qu'il va rester tel quel. Aujourd'hui l'intervention du ministre fera voir qu'il aurait préféré dire «éléments». Cela figurera également à la version reliée, parce que c'est une intervention officielle à la Chambre. Mais les chiffres, ceux qui selon le ministre s'écartaient légèrement de ceux qu'il juge exacts, seront rectifiés dans la version reliée.

M. Rae: Madame le Président, je me contente bien d'une demi-réponse; néanmoins, je demeure préoccupé. Si le compte rendu de nos délibérations se veut fidèle et s'il prend les faits tels qu'ils se sont produits à la Chambre des communes, on devrait certainement y constater qu'en répondant aux questions, les ministres ne citent pas des chiffres tout à fait précis ou exacts, et que ces chiffres sont généralement élevés quand il s'agit de subventions et faibles quand il s'agit de déficits.

Si le hansard se veut le reflet exact des faits tels qu'ils se déroulent à la Chambre des communes, il y aurait donc lieu d'y faire consigner ce fait et de ne pas modifier le compte rendu de nos délibérations. Je n'ai pas d'objection à ce qu'un passage soit le lendemain marqué d'un astérisque avec indication invitant à «voir à la page suivante», mais je m'oppose à ce que les chiffres soient changés, et c'est de ce principe qu'il s'agit. Si le ministre parle devant la Chambre de la somme de un million de dollars, et non pas de \$927,000, comme le compte rendu de nos délibérations est reproduit par un procédé électronique, alors on devrait lire dans le hansard du lendemain le chiffre de un million de dollars.

Mme le Président: Je crains que le député doive se contenter d'une demi-réponse car je n'ai pas l'intention de trancher la question. Je veux plutôt rappeler une pratique ancienne de la Chambre voulant que lorsqu'un député fait une déclaration et qu'il s'aperçoit le lendemain avoir fait une erreur dans les chiffres qu'il a cités, de député a le droit de signaler son erreur à la Chambre, et la correction est apportée dans la version reliée du hansard. Je n'ai pas l'intention de changer cette pratique de longue date de la Chambre des communes à cet égard.

Questions au Feuilleton

● (1520)

AFFAIRES COURANTES

[Français]

PÊCHES ET FORÊTS

ADOPTION DU 5^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Je propose que le cinquième rapport du comité permanent des pêches et des forêts, présenté à la Chambre le jeudi 11 juin 1981, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Traduction]

PÉTITIONS

M. SKELLY—L'UTILISATION DE LA MOUSSE D'URÉE
FORMALDÉHYDE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je demande la permission à la Chambre de déposer une pétition portant la signature de quelques centaines de citoyens inquiets des pertes financières et des risques pour la santé qui découlent de l'utilisation dans leurs demeures de l'urée formaldéhyde.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 2193, 2230, 2551, 2552 et 2556.

[Texte]

L'ARGENT VERSÉ PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU LIEU
DES TAXES DE CONSOMMATION ET DES REDEVANCES

Question n° 2193—**M. Herbert:**

Le gouvernement versera-t-il de l'argent aux provinces au lieu des taxes provinciales de consommation et des redevances des achats de biens et services et, le cas échéant, combien a-t-il versé l'an dernier à titre de taxes fédérales de consommation sur les achats de biens et services et quelle somme prévoit-on verser cette année?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Le gouvernement fédéral fait des paiements tenant lieu des taxes et droits provinciaux de consommation à six provinces signataires d'un accord de réciprocité fiscale. Les quatre provinces de l'Ouest n'ont pas signé un tel accord. Pour ce qui est du montant des taxes fédérales de consommation payées par les provinces, ces taxes sont prélevées au niveau du fabricant et, dans la majorité des cas, elles sont déjà insérées dans le prix de détail des marchandises. Revenu Canada, Douanes et Accise, qui est le ministère responsable de la perception des taxes fédérales de vente et d'accise, ne garde pas de dossiers concernant l'incidence de la taxe par consommateurs individuels, qu'ils soient des particuliers, des sociétés ou des gouvernements. Il est donc impossible de connaître le montant des taxes fédérales de consommation que les provinces paient au cours d'une année donnée.